



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°352 du 10 septembre 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 11 octobre 2019 (DM)
- 6 décembre 2019 (pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°352 spécial du 10 septembre 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5690	09/09/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 937 et 13 sur le territoire de la commune de Lourdes
5691	09/09/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 218 sur le territoire de la commune de Saint-Martin
5692	09/09/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 517 sur le territoire des communes de Campistrous et Lagrange
5693	09/09/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire des communes de Bagnères-de-Bigorre et Campan
5694	09/09/2019	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 285A sur le territoire de la commune d'Angos

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05690

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.164

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 937 et 13 sur le territoire de la commune de LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 4 septembre 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'extension du réseau électrique sur les routes départementales n° 937 et 13, effectués par l'Entreprise CASSAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'extension du réseau électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 937 du Point de Repère (PR) 10+800 au PR 11+200, et sur la route départementale n°13 du PR 0+150 au PR 0+350, sur le territoire de la commune de LOURDES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 16 septembre 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 4 octobre 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. Sur la RD 937, l'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

Sur la RD 13, l'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LOURDES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 9 SEP. 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Mme le Maire de LOURDES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Adeline AYELA, conseillère départementale du canton de Lourdes 1,
- Monsieur José MARTHE, conseiller départemental du canton de Lourdes 1,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05691

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.165

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 218 sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 3 septembre 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'implantation d'un support de ligne de télécom, sur la route départementale n° 218, effectués par l'Entreprise CASSAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'implantation d'un support de ligne de télécom, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 218 du Point de Repère (PR) 0+100 au PR sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 13 septembre 2019 à 9h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 19 septembre 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-MARTIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 9 SEP. 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de SAINT-MARTIN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.



Pour information :

- Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- Monsieur Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05692

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.139

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°517 sur le territoire des communes de CAMPISTROUS et LAGRANGE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande d'avis à M. Le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 5 septembre 2019,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 2 septembre 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de revêtement de la chaussée sur la route départementale n°517, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de revêtement de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°517, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 1+500, sur le territoire des communes de CAMPISTROUS et LAGRANGE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 16 septembre 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 17 septembre 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°517, 817, par le chemin de Pavet, et chemin Cap de la Poutge sur le territoire des communes de CAMPISTROUS et LAGRANGE.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CAMPISTROUS, LAGRANGE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 9 SEP. 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Mme le Maire de LAGRANGE,
- M. le Maire de CAMPISTROUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Mme Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- M. Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.





REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05693

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2019.95

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°918 sur le territoire des communes de BAGNERES-DE-BIGORRE et CAMPAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'agence départementale des routes de Tarbes Haut Adour en date du 3 septembre 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'inspection des paravalanches sur la route départementale n° 918, effectués par l'agence départementale des routes de Tarbes Haut Adour et l'entreprise IRAEUS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'inspection des paravalanches, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°918, du Point de Repère (PR) 46+090 au PR 46+490, du Point de Repère (PR) 47+132 au PR 47+389, du Point de Repère (PR) 52+345 au PR 52+447 sur le territoire des communes de BAGNERES-DE-BIGORRE et CAMPAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 16 septembre 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 20 septembre 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'agence départementale des routes de Tarbes Haut Adour.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BAGNERES-DE-BIGORRE et CAMPAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 9 SEP. 2019
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- MM. les Maires de BAGNERES-DE-BIGORRE, CAMPAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

- Mme Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- M. Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05694

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2019.141

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°285A sur le territoire de la commune d'ANGOS.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire d'Angos,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande d'avis à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 5 septembre 2019,
- VU la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 3 septembre 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de mise en œuvre d'enrobés sur la route départementale n°285A, effectués par l'Entreprise EUROVIA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEM

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de mise en œuvre d'enrobés, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf secours, sur la route départementale n°285A, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 0+504, sur le territoire de la commune d'ANGOS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 16 septembre 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 20 septembre 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°817, 285, 305, sur le territoire des communes d'ANGOS.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise EUROVIA.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ANGOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Angos, le

Tarbes, le / 9 SEP. 2019



8, rue de l'Eglise - 65690 ANGOS
Tél. : 05 62 35 01 12

maire.angos@mayn.hautadour.fr

Jean-CHRISTIAN AMARE

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise EUROVIA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Mme Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- M. Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr